



Negocier une rupture conventionnelle

Par **7_Lucile_7**, le **26/03/2015 à 08:05**

Bonjour,

Cela fait 2 années que je suis employée en tant que responsable d'une boutique de décoration de 400m2 (ceci n'est pas du tout précisé sur mon contrat de travail).

Les relations avec mon supérieur se compliquent depuis peu. Il met 1 mois à me parler de "problèmes" qu'il voit. Du coup lorsqu'il se lance pour me dire les choses, c'est TOUT d'un coup! Je lui ai reproché de ne pas me dire les choses au fur et à mesure.

Cela fait 2 ans que je travaille pour lui et il me dit que maintenant que je ne suis pas à la hauteur! (Tien donc!).

Je suis seule à gérer cette boutique dans 95% du temps, je devrais pouvoir être partout et avoir tout fait. Pas si facile sur une grande surface. Les reproches en tout genre fusent... Je m'excuse d'être si... imparfaite!

J'en ai assez de batailler avec lui. Et j'aimerais négocier une rupture conventionnelle. Avec ma situation, quelles sont mes droits? Chômage, indemnités? Etc.

Je vous remercie d'avance pour votre réponse :)

Par **moisse**, le **26/03/2015 à 10:26**

Bonjour,

Tout d'abord il faut que l'employeur soit d'accord pour mettre en place cette procédure.
La rupture du contrat de travail par ce moyen peut s'analyser comme un licenciement pour cause réelle et sérieuse et donc:

- * rend le salarié éligible aux allocations de chômage

- * permet au salarié de percevoir l'indemnité conventionnelle de licenciement(soit x dixièmes de mois par année de présence)

La date de rupture effective est négociée mais ne peut précéder l'homologation par l'inspecteur du travail.

Mais il faut savoir qu'il est difficile de contester une rupture conventionnelle devant le conseil des prudhommes par la suite.

Par **7_Lucile_7**, le **28/03/2015 à 12:59**

Bonjour Moisse,

Tout d'abord, merci pour votre réponse.

Je me renseigne pour tt ça.

Cordialement.